

COMMUNE DE BARENTON

=====

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

=====

Excusées : Mme DUBREUIL, Mme JOSEPH

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Mortainais – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergies, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Mortainais.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du PADD, dont les grands axes sont :

- Valoriser les spécificités du Mortainais au sein du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel ;
- Soutenir l'innovation et le dynamisme du territoire ;
- Adapter le territoire aux défis de demain.

Suite à cette présentation, les conseillers municipaux engagent un débat sur les orientations générales du document. Les principales interventions sont listées dans le tableau suivant.

Axe 1 – Valoriser les spécificités du Mortainais au sein du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

1. Un cadre paysager unique et de grands espaces à préserver

Sans observations

2. Promouvoir la tranquillité et la qualité d'un mode de vie rural

Sans observations

3. Intégrer les nouvelles constructions dans les paysages et respecter l'identité architecturale locale

Sans observations

Axe 2 – Soutenir l'innovation et le dynamisme du territoire

1. Développer l'innovation et la formation

COMMUNE DE BARENTON

Sans observations

2. Revitaliser les bourgs, maintenir les services et renouveler l'offre d'habitat

Sans observations

3. Engager un développement local, valorisant les ressources et atouts du territoire

Sans observations

4. Animer le territoire et développer les activités culturelles

Sans observations

5. Structurer et développer l'offre touristique

Sans observations

Axe 3 – Adapter le territoire aux défis de demain

1. Adapter les constructions et aménagements aux enjeux environnementaux

La partie 1.3 – Maîtriser l'urbanisation et modérer la consommation d'espace – précise que les objectifs de densité de construction retenus pour la commune de Barenton sont 12 logements / ha.

Le conseil municipal de Barenton considère que cet objectif paraît trop élevé au regard des dernières demandes des acquéreurs de parcelles de lotissement.

2. Renforcer les pôles et maintenir les équilibres territoriaux

Le conseil municipal considère que la commune de Barenton ne constitue pas seulement un pôle de services complémentaires à la commune de Mortain en matière de santé et de formation, mais dispose également:

- d'une activité artisanale et commerciale adéquate pour une commune de cette taille, qui doit être maintenu à un niveau au moins équivalent ;
- d'une activité médico-sociale qui va se développer (EHPAD, maison médicale, Foyer Occupationnel d'Accueil du Centre Guillaume Postel) ;
- d'une qualité de vie lui permettant d'envisager le développement résidentiel de son territoire.

3. Adapter l'offre de logements et de services à l'évolution de la population

Sans observations

4. Protéger les écosystèmes

Sans observations

5. Protéger la population et les activités contre les risques et nuisances

Sans observations

COMMUNE DE BARENTON

Adoption du principe de neutralité fiscale suite à la création de la Communauté d'Agglomération

Par arrêtés préfectoraux en date du 3 octobre et 27 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a été créée en regroupant les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Avranches – Mont-Saint-Michel
- Communauté de communes du Mortainais
- Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Communauté de communes de Saint-James
- Communauté de communes du Val de Sée

Au cours de l'année 2016, une étude sur les conséquences financières et fiscales de la création de la Communauté d'Agglomération avait été confiée au cabinet Ressources Consultant Finances (RCF) pour mesurer les incidences de ce regroupement.

Synthétiquement, le code général des impôts prévoit des dispositifs réglementaires en matière de fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Concernant la CFE, il est fait application du calcul du taux moyen pondéré des EPCI fusionnés. Concernant la fiscalité « ménage », deux possibilités peuvent s'appliquer :

- Le calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnés avec possibilité de lissage sur une période maximale de 12 ans ;
- Le calcul des taux moyens pondérés consolidés (communes + EPCI).

Toutefois, après simulation des incidences fiscales prévues par la législation, il s'avère que des inégalités fiscales vont apparaître sur le territoire communautaire. Ces inégalités s'expliquent par des modalités de calcul différentes appliquées lors du passage en Taxe Professionnelle Unique.

Le 23 juin 2016, une restitution de l'étude avait été faite à l'ensemble des élus du nouveau périmètre lors d'une réunion à Saint James pour proposer une solution alternative afin de :

- conserver un même niveau de pression fiscale consolidé pour le contribuable (commune + EPCI) avant et après fusion ;
- garantir au futur EPCI un niveau de recettes fiscales équivalent au cumul des recettes fiscales des EPCI fusionnés.

Cette possibilité consiste à appliquer, dès la première année, le taux moyen du nouvel EPCI et de demander, simultanément, aux communes de modifier leur taux communal pour que le total du taux « communal – nouvel EPCI » soit identique aux taux « communal – communauté de communes 2016 ». Ce qui permet une neutralité fiscale pour le contribuable. La différence de recettes (en plus ou en moins) est compensée par une attribution de compensation permettant ainsi une neutralité financière pour la commune.

Cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de la fusion doit toutefois faire l'objet d'un large consensus de l'ensemble des communes du territoire pour être applicable.

Une actualisation de l'étude vient d'être réalisée par le cabinet RCF et présentée, par territoire, aux élus et secrétaires de mairie avec un retour positif pour la mise en œuvre du principe de neutralité.

COMMUNE DE BARENTON

Ce mécanisme d'ajustement s'appuie sur le principe de libre fixation des attributions de compensation validé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le conseil communautaire, réuni le 23 février dernier, a décidé d'arrêter la structure de ses taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,15 %
- Taxe sur le foncier bâti : 5,22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,62 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'application de la neutralité fiscale comme présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de neutralité fiscale mis en place suite à la création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et présenté ci-dessus ;
- Prendra en compte ce principe de neutralité fiscale lors du vote des taux d'imposition « ménager » 2017 de Barenton, prévu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Subventions 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions aux associations suivantes :

| | |
|--|---------|
| Union des Commerçants, Artisans de Barenton et Saint Cyr du Bailleul | 1 000 € |
| Le Réveil du Canton | 1 420 € |
| Syndicat d'Union de Défense Agricole des Cantons de Barenton et Mortain | 310 € |
| Union Sportive de la Sélune | 1 220 € |
| Union Cycliste du Mortainais | 75 € |
| Les Dauphins Barentonnais | 600 € |
| Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Anciens d'Afrique du Nord de Barenton | 100 € |
| Ligue Nationale contre le Cancer | 50 € |
| Croix Rouge Baie du Mont-Saint-Michel | 50 € |
| Association Gymnastique Volontaire de Barenton | 75 € |
| Société de Chasse Barenton – St Cyr du Bailleul | 180 € |
| Club Amitié et Loisirs | 400 € |
| Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales du Mortainais | 80 € |

COMMUNE DE BARENTON

| | |
|--|----------------|
| Aumonerie du lycée-collège du Mortainais | 50 € |
| SEL'Une Système d'échange local | 75 € |
| A.A.E.P. Handball Le Teilleul | 75 € |
| Association APRODI Manche-Sud | 800 € |
| Secours Catholique | 100 € |
| Secours Populaire | 100 € |
| Soit au Total | 6 760 € |

Subvention à l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport

Mme Thérèse JOUBIN, présidente de l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport, se retire du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde à l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport une subvention de 100,00 € pour l'année 2017.

Subvention au Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul – Puderbach

Le Dr Hubert GUESDON et Mme Solange GASTEBOIS, respectivement président et secrétaire du Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul - Puderbach, se retirent du conseil municipal.

Mme Thérèse POTTIER, 1^{ère} adjointe, présente au Conseil Municipal la demande d'une subvention de 450,00 € de la part du Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul – Puderbach.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde au Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul - Puderbach une subvention de 450,00 € pour l'année 2017.

Subvention au Comité des Fêtes de Barenton

M. Ludovic GÉRARD, président du Comité des Fêtes de Barenton, se retire du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention, d'un montant de 3 850,00 €, du Comité des Fêtes de Barenton.

Cette somme permettra le financement du feu d'artifice du 14 juillet.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde au Comité des Fêtes de Barenton une subvention de 3 850,00 € pour l'année 2017.

COMMUNE DE BARENTON

Enfouissement des réseaux HTA dans le bourg de Barenton – Conventions de mise à disposition

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2016, Monsieur le Maire avait informé les conseillers municipaux du projet présenté par ENEDIS, pour l'enfouissement des réseaux électriques HTA aériens présents dans le bourg. Des travaux qui seront réalisés en 2017.

ENEDIS, via le cabinet TOPO ETUDES, a réalisé les plans d'implantation de ce nouveau réseau HTA qui empruntera notamment les rues de la 2^{ème} Division Blindée US, de Montéglise, du Presbytère, de l'Ente, Sœur Marie-Antoinette, du Mont-Saint-Michel, du Pavillon et Robert Schuman, évitant ainsi le carrefour central de la commune.

Ce réseau empruntant plusieurs parcelles privées de la commune, ENEDIS a transmis à la commune de Barenton des conventions de mise à disposition autorisant ces travaux. Par ailleurs, trois postes de transformation doivent également être installés sur ces terrains.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer ces conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition, permettant le passage du nouveau réseau électrique HTA sur des parcelles privées de la commune et l'implantation de trois postes de transformation sur ces mêmes parcelles.

SDEM 50 - Secteur Energie n° 2 – Désignation de deux délégués

Par sa délibération du 21 juillet 2016, le conseil municipal de Barenton a approuvé la rétrocession de la compétence « Electrification Rurale » de la Communauté de Communes du Mortainais à ses communes membres, et autorisé l'adhésion de Barenton au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche.

Par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, la modification des statuts de la communauté de communes du Mortainais a validé la rétrocession de la compétence « Electrification Rurale » à ses communes membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour siéger au secteur d'énergie n° 2 du SDEM 50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger au secteur d'énergie n° 2 du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche :
 - o Dr Hubert GUESDON
 - o Mme Thérèse POTTIER

Acquisition de la maison située au 208 rue Robert Schuman

Par délibération du 22 février 2017, le Conseil Municipal de Barenton a approuvé l'acquisition par la commune des parcelles ZY 139, 142 et d'une partie de la parcelle ZY 88 selon des conditions de prix précisées lors de cette réunion.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a repris contact avec Mme

COMMUNE DE BARENTON



Sylvie VANDAMME, propriétaire avec son père M. Jacques DESGROUX des terrains précédemment cités, pour négocier le prix d'achat de la maison d'habitation située au 208 rue Robert Schuman (parcelle cadastrale ZY 88).

Mme VANDAMME et M. DESGROUX souhaitent en effet vendre la maison avec l'ensemble des terrains qui seront aménagés en lotissement. Mme VANDAMME a approuvé la vente de cette maison pour un montant forfaitaire de 50 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la maison et du terrain situés au 208 rue Robert Schuman (parcelle ZY 88) pour un montant forfaitaire de 50 000,00 €. Cette somme s'ajoutera au prix d'acquisition des terrains ZY 88, 139 et 142 précisé dans la délibération du 22 février 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer devant notaire tous les documents liés à cette acquisition ;
- Autorise Monsieur le Maire à remettre en vente la maison d'habitation et le terrain situé autour, dès son acquisition par la commune.

Lotissement de la Rancoudière 5^{ème} tranche

Vu la délibération en date du 22 février 2017 par laquelle la commune de Barenton a autorisé l'acquisition des terrains ZY 139, 142 et d'une partie de la parcelle ZY 88, propriété de Mme Sylvie VANDAMME et M. Jacques DESGROUX, situés au lieu-dit La Rancoudière à Barenton.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer la procédure visant à aménager un lotissement sur ces parcelles. La surface des terrains aménagés sera définie après division parcellaire et bornage contradictoire réalisés par un géomètre.

Ces terrains sont situés en zone UB du Plan d'Occupation des Sols de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de nommer ce futur lotissement « Lotissement de la Rancoudière 5^{ème} tranche » ;
- Décide d'établir un budget annexe « Lotissement de la Rancoudière 5^{ème} tranche » et de l'assujettir à la TVA ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre chargée de la coordination du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer la demande de permis d'aménager pour ce lotissement.

Nouvelle valeur locative du loyer de la gendarmerie de Barenton

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Manche, l'informant de la réévaluation de la valeur locative des locaux de la gendarmerie de Barenton au 1^{er} septembre 2015 pour un montant de 56 000,00 €.

Par courrier en date du 26 janvier 2017, Monsieur le Maire s'est étonné de cette nouvelle valeur locative, en forte baisse par rapport au précédent loyer de 64 150,00 €, et en a contesté son montant.

COMMUNE DE BARENTON

Par courrier en date du 7 mars 2017, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Manche a informé Monsieur le Maire qu'une réunion s'était tenue le 9 février 2017 avec la Direction Départementale des Finances Publiques, chargé du calcul de cette valeur locative. Au vu des éléments présentés, la Gendarmerie Nationale propose à la commune de Barenton une valeur locative de 60 000,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la revalorisation de la valeur locative du loyer des locaux de la gendarmerie de Barenton à 60 000,00 €, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Réforme des Zones de Revitalisation Rurale

Le classement en Zone de Revitalisation Rurale permet à des communes rurales à faible densité démographique, en perte de population et ayant des difficultés économiques et sociales, de bénéficier d'aide financière et d'avantages fiscaux pour ses habitants.

Par arrêté ministériel du 10 juillet 2013, 32 communes de la Manche sont actuellement classées en Zone de Revitalisation Rurale, dont Barenton et les communes des anciens cantons de Barenton, du Teilleul et de Juvigny le Tertre.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet de la Manche l'informant que la Zone de Revitalisation Rurale va être prochainement étendu à 164 communes de la Manche membres de 4 EPCI, dont celles de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.

Un arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales va être prochainement publié pour entériner cette extension des ZRR.

Monsieur le Maire considère qu'avec cette extension, la commune de Barenton perd les quelques avantages qu'elle possédait par rapport aux communes du littoral, bien plus favorisées d'un point de vue économique et démographique. En permettant à toutes les communes du Sud-Manche de bénéficier des avantages de la ZRR, les communes rurales du Mortainais perdent le peu d'attractivité qu'elles auraient pu avoir pour la population et les entreprises.

Il propose au Conseil Municipal d'émettre une délibération de protestation et de la transmettre aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis de protestation sur le projet d'extension de la Zone de Revitalisation Rurale à l'ensemble des communes du Sud-Manche ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au nom du Conseil Municipal de Barenton un courrier de protestation à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales.